



Décision n° 59/2022

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature de deux bons de commande pour deux séances de formation BTPI d'un agent de la police municipale / Association « Impact Defense Training » / Les 22/09 et 09/12/2022

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la formation « Bâton et Techniques Professionnelles d'Intervention » (BTIP), proposée par l'association « Impact Defense Training », sise 60 rue de la Porte au Roy – 91490 MILLY-LA-FORÊT, représentée par son Président,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer deux bons de commande, avec l'association « Impact Defense Training », pour deux séances de formation « Bâton et Techniques Professionnelles d'Intervention » (BTIP) pour un agent de la police municipale, organisée les 22 septembre et 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 180 € TTC (2 x 90 €), a été prévue au Budget Primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 20 septembre 2022

Monsieur le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

Transmis en Sous Préfecture le
Affiché le

